



Les Cahiers de l'OGBTP



spécial dossier « contrôle technique »

SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

6/14 rue La Pérouse – 75784 Paris Cedex 16

Tél.: 01 45 53 61 36 - SIRET: 784 285 041 000 25

Site Internet : ogbtp.com – E-mail : ogbtp@wanadoo.fr

Assistante administrative : Sylvie Peignaux

Responsable de publication : Daniel Semelet

Responsable du Comité Technique : Daniel Semelet

Impression et mise en page : service Éditions - Presse et communication de la FFB

Avertissement

Publication annuelle, *Les Cahiers de l'OGBTP* recueillent et diffusent les documents les plus pertinents qui émanent des travaux des offices et du Comité Technique. Ils se veulent aussi le reflet de l'activité de l'OGBTP en lien avec ses divers partenaires et les offices départementaux.

Les Cahiers de l'OGBTP comportent les rubriques suivantes :

- les publications de l'OGBTP : recueil de propositions et de recommandations développées par le Comité Technique à partir de thèmes abordés avec les offices dans le cadre de rencontres telles que les « réunions des présidents »;
- les travaux des offices ayant particulièrement retenu notre intérêt et qui sont diffusés sous la seule responsabilité des offices concernés;
- toutes les informations sur l'activité, les services et les partenariats de l'OGBTP.

Toutes ces rubriques sont à retrouver sur notre site www.ogbtp.com

ÉDITO

2017 : encore un excellent millésime pour *Les Cahiers de l'OGBTP*. En témoignent l'épaisseur et la diversité du contenu, preuve de la vitalité de notre institution.

L'office du bâtiment, ce lieu où se retrouvent architectes et entrepreneurs pour débattre de leurs métiers, confronter leurs expériences et harmoniser leurs relations, se veut aux avant-postes pour capter les évolutions qui bousculent nos pratiques professionnelles : le chantier et ses nouveaux modes de management, la maquette numérique (BIM), et bien d'autres pratiques encore insoupçonnables à l'heure actuelle découlant de la révolution numérique.

Au cœur de cette édition, le contrôle technique, un dossier porté par le Comité Technique, qui s'appuie sur une mise à jour exhaustive des missions et du cadre réglementaire, après audition de divers professionnels représentatifs (Maîtres d'Ouvrage, contrôleurs techniques, assureurs, etc.) et la tenue d'une table ronde.

Le dossier débouche, comme il se doit, sur des recommandations de nature à faciliter les relations entre Bureaux de Contrôle et tous les intervenants concernés par l'acte de bâtir, ce qui est bien la vocation première de l'OGBTP.

Daniel Semelet Architecte

Sommaire

L'OGBTP présent sur les réseaux sociaux

1 Les publications de l'OGBTP

- Spécial dossier
 « contrôle technique »
- Nouveaux outils, nouvelles pratiques

2 Les documents des offices

- Le CCAP (Calvados)
- La réception des travaux (Calvados)
- Guide pratique OAB (Nord-Pasde-Calais)
- Formation commune architectesentrepreneurs sur le BIM (Drôme-Ardèche)
- Participation au cluster construction du Grand Nancy (Meurthe-et-Moselle)

3 La vie des offices

- Travaux des offices départementaux
- Signature de la charte par les offices
- Déplacements dans les offices

4 Informations de l'OGBTP

- Marché de travaux privés
- Le guide *Architectes,* Entrepreneurs, Mode d'emploi
- Le conseil d'administration
- L'OGBTP dévoile sa feuille de route

5 L'OGBTP et ses partenaires

- Le 47^e congrès de l'UNSFA
- Forum NanoRESP -Nanomatériaux

Événement 2017

L'OGBTP est désormais présent sur les réseaux sociaux!

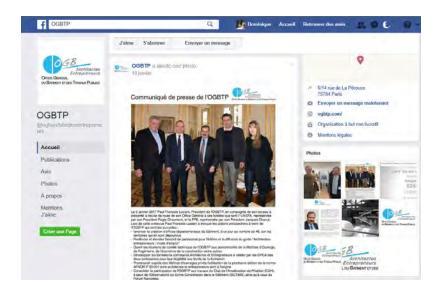


Soucieux d'une action et d'une communication toujours plus complète, l'OGBTP peut désormais être suivi sur Facebook.

Tous les Maîtres d'Ouvrage, entrepreneurs et architectes peuvent se tenir informés de l'avancée de nos travaux et nous soutenir au quotidien sur le Net.

Parce que notre office est fait pour vous, pour vous apporter aide et information, se renouvelant sans cesse au fil des évolutions et de vos demandes sur l'acte de « construire ensemble », nous attendons vos commentaires et vos likes...

Comment nous rejoindre? Il vous suffit pour cela de taper OGBTP sur Facebook ou d'entrer cette adresse dans votre navigateur : www.facebook.com/ogbarchitectesentrepreneurs



Les publications de l'OGBTP







1. Le contrôle technique : le « grand œuvre » de l'OGBTP... en 1929

Plusieurs accidents étant survenus au début de l'hiver 1928-1929, dont certains eurent les suites les plus graves, l'attention fut appelée d'une façon particulière sur le risque d'effondrement des édifices en construction. Face à l'émotion de l'opinion publique suscitée par les importants dégâts humains et matériels qu'a engendrés à Paris l'effondrement de plusieurs immeubles en béton, une campagne de presse virulente, relayée par de nombreux parlementaires, réclama l'encadrement des entreprises de construction et le contrôle des chantiers. Bien que des événements de ce genre soient, en fait, exceptionnels, ils pouvaient atteindre tant de personnes et léser tant d'intérêts, qu'il était absolument indispensable de s'efforcer d'en prévenir le retour.

Ces catastrophes mirent également en lumière la question de la protection des Maîtres d'Ouvrage et celle de la responsabilité des architectes et des entrepreneurs. La nécessité d'assurer les risques des constructeurs est donc apparue très impérieuse, d'autant plus qu'à l'époque le développement des sociétés anonymes d'entreprises et la création récente des sociétés à responsabilité limitée viennent aggraver les risques de l'architecte, rendu solidaire de sociétés n'offrant plus que des garanties souvent illusoires.

L'OGBTP se saisit de la problématique évoquée et ses travaux aboutirent à une conception toute nouvelle : l'établissement, pour chaque construction, d'une police d'assurance particulière à l'immeuble et non personnelle à chacun des constructeurs, police qui garantit en même temps architectes et entrepreneurs pour les sinistres relevant de la responsabilité décennale, et évite tout conflit pouvant s'élever au sujet de la responsabilité de l'accident.

Cette nouvelle police du chantier, telle qu'elle est prévue alors, comprend un maximum de garantie égal au coût total de l'immeuble et ne comporte aucune franchise ni déduction pour l'application de la règle proportionnelle. Toutefois, les primes d'assurance d'un pareil risque ne pouvaient, en raison de l'élimination des clauses de franchise et de faute lourde, qu'être très élevées, car elles étaient le contrepoids naturel aux fantaisies ou aux erreurs d'un constructeur trop audacieux ou trop négligent.

C'est alors que l'OGBTP proposa de donner une solution pratique au problème posé en créant un organisme de contrôle technique des constructions pour prévenir les sinistres, éclairer l'Administration et les particuliers

special dositer TECHNIQUE

sur la qualité des immeubles et enfin renseigner les assureurs sur le risque qu'ils assument et, par suite, sur la possibilité de réduire de façon sensible la charge d'assurance.

C'est ainsi que, le 13 juin 1929, l'OGBTP, avec le soutien des pouvoirs publics, du conseil municipal de la ville de Paris et de la Mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics, fonde l'association Securitas, qui instituera le contrôle technique dans le domaine de la construction.

Bibliographie:

- Compte rendu de l'assemblée générale de l'OGBTP, février 1930.
- Socotec, Le temps de bâtir le contrôle technique.

Les publications de l'OGBTP







2. Le contrôle technique - État des lieux

Diagnostic

Le contrôle technique, une quasi-spécificité française, s'est véritablement structuré avec la mise en place de la dommage d'ouvrage (loi Spinetta) en devenant une obligation légale pour tous les bâtiments relevant des marchés publics (et assimilés) ou relevant de critères tels que classement de l'immeuble (jusqu'à la 4° catégorie), nombre de niveaux enterrés, sismicité, etc. (se reporter à l'article R. 111-38 du Code de la construction).

Les Bureaux de Contrôle interviennent dans le cadre de missions obligatoires (minimales). L+S, par exemple, mais aussi pour d'autres missions : accessibilité, PMR, SSI, réglementation thermique, acoustique, diagnostic amiante, ADAP, etc.

Une grande partie de ces missions ne relèvent pas de leur seule expertise et peuvent entrer en concurrence avec celles pouvant être également assurées par d'autres « sachants » (architectes, par exemple). Mais c'est l'ensemble de ces missions qui assure le chiffre d'affaires des Bureaux de Contrôle et lisse les disparités entre elles.

Architectes et entrepreneurs, même s'ils n'ont pas de liens contractuels avec les Bureaux de Contrôle, nourrissent à leur égard un certain nombre de griefs qu'ils attribuent à une perte de moyens.

Est-ce le fait d'une concurrence accrue par la multiplicité des structures nouvellement créées, mais les rémunérations des Bureaux de Contrôle ont fortement baissé, en même temps que la qualité de leur intervention. La structure des Bureaux de Contrôle a changé elle aussi : moins de contrôleurs chevronnés (plutôt en fin de carrière), plus de jeunes ingénieurs moins aguerris.

Sans que leur compétence ou leur expertise soient remises en cause, les Bureaux de Contrôle essuient un certain nombre de critiques, tant de la part des architectes que des entrepreneurs :

Les architectes, tout d'abord, regrettent l'obligation de transmettre les dossiers sous forme papier, comme si les Bureaux de Contrôle avaient une réelle réticence vis-à-vis du numérique.

Special dosser CONTROLL TECHNIQUE

Ils jugent les contrôleurs techniques trop « formalistes », s'en tenant plus souvent à la lettre qu'à l'esprit, en regrettant l'époque où les contrôleurs techniques savaient « interpréter » une norme au regard de sa pertinence et de leur responsabilité.

Les architectes déplorent aussi les retards d'instruction ou de remise de pièces telles que le rapport initial de contrôle technique (RICT), qui revient bien souvent après le lancement de l'appel d'offres, avec des modifications non prises en compte dans le DCE transmis aux entreprises.

Sur ce point, il semble que ce problème de retard est le plus souvent la conséquence d'une désignation trop tardive du Bureau de Contrôle par la maîtrise d'ouvrage. D'où le souhait que le Bureau de Contrôle puisse intervenir le plus en amont possible, dès le stade du PC.

Quant aux entrepreneurs, ils reprochent surtout aux Bureaux de Contrôle les retards dans les avis donnés en cours de chantier, intervenant souvent après exécution - avec, pour corollaire, une accumulation des réserves à lever en fin de chantier.

L'ensemble des intervenants regrettent aussi le peu de suivi des contrôleurs techniques sur les chantiers. S'agit-il d'une question de moyens (et donc de rémunération) ou une façon de ne pas engager leur responsabilité de « sachant »?

Autre question : l'augmentation de la mise en cause des Bureaux de Contrôle est-elle liée à une perte de compétence, elle-même liée à des rémunérations insuffisantes, et si oui, dans quelle proportion?

Partant de cet état des lieux, le Comité Technique s'est saisi de ce dossier, se fixant trois objectifs :

- l'investigation : compléter l'information en recueillant l'expérience des professionnels représentatifs;
- le débat : en faire le thème de la table ronde de l'assemblée générale du 27 octobre 2016, « Le contrôle technique... hors de contrôle? »;
- les propositions : pour des recommandations de nature à améliorer les prestations et l'intervention des Bureaux de Contrôle.

Ainsi sont traités dans trois autres fiches ci-après :

- contrôle technique et contrôleur technique Inventaire;
- choisir le Bureau de Contrôle;
- travailler en bonne intelligence avec le Bureau de Contrôle.

Autres documents en annexe :

- Compte rendu de la table ronde du 27 octobre 2016, « Contrôle technique... hors de contrôle? »
- Retours d'auditions :
 - point de vue d'un Maître d'Ouvrage;
 - auditions de Bureaux de Contrôle.



Annexe 1 - Compte rendu de la table ronde de l'assemblée générale du 27 octobre 2016, « Contrôle technique... hors de contrôle? »

Participaient à cette table ronde, animée par Paul-François Luciani, vice-président de l'OGBTP:

- Bernard Billot, pour la MAF;
- Marc Gilli, DGA du Groupe Marignan Immobilier;
- Pierre Mit, président de Médiaconstruct;
- François Pélegrin, pour l'UNSFA (président d'honneur);
- Bernard Proust, directeur du développement et de la qualité de Socotec.

Une fois introduit par Paul-François Luciani le thème de cette table ronde, François Pélegrin exprime son sentiment négatif sur la loi Spinetta. Selon lui, c'est un déni de compétence, « une spirale de l'échec », qui n'a en rien enrayé la sinistralité.

Il considère qu'il faut repenser un modèle économique à bout de souffle en redonnant toute sa place à l'architecte au sein de la maîtrise d'œuvre (métrés, EXE, etc.), d'où l'enjeu du BIM, qui représente pour lui l'espoir de ce changement auquel il aspire.

Il évoque les principaux griefs adressés aux contrôleurs techniques : le turnover des « jeunes » ingénieurs, l'incapacité des Bureaux de Contrôle à se saisir des outils numériques, les retards dans leurs missions, l'absentéisme sur les chantiers, etc.

Bernard Proust, qui se définit comme un « sage expérimenté » du contrôle technique (depuis 1979), intervient à la suite de ce « réquisitoire ».

Il se dit en accord avec François Pélegrin à propos du diagnostic posé sur la loi Spinetta, qui n'a pour seul objet que la détermination du risque pris par les assureurs.

Selon lui, le contrôleur technique est payé par le Maître d'Ouvrage (MO) pour pallier « l'incompétence » présumée des autres acteurs et garantir l'opération à transmettre aux assureurs. Il justifie les dossiers papier pour contractualiser un dossier à un temps T, et pour permettre une lecture plus aisée permettant la superposition des plans.

Il reconnaît que des expérimentations existent pour se tourner vers le numérique : tables numériques grand format, par exemple. À propos des retards, notamment des RICT (rapport initial de contrôle technique), il incrimine les Maîtres d'Ouvrage qui ne laissent pas suffisamment de temps entre leur désignation et le lancement de l'appel d'offres et souhaite une meilleure coopération entre Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage avant la remise du RICT.

Special dosser CONTRIBUDIE TECHNIQUE

Il pense encore que l'instruction d'un dossier n'est en rien exhaustive et ne porte que sur l'examen des points « sensibles », sources de sinistralité potentielle (analyse de risque).

Marc Gilli intervient ensuite en tant que Maître d'Ouvrage. Pour lui, sa satisfaction vis-à-vis des Bureaux de Contrôle est proportionnelle à l'importance de l'opération.

Autant les « petites opérations » peuvent cristalliser tous les griefs faits aux contrôleurs techniques : méconnaissance des intervenants concernant le contexte (aucun déplacement sur site avant réponse au dossier), accumulation des réserves non levées en fin de chantier, problèmes de communication avec les « jeunes » ingénieurs, suivi aléatoire des avis transmis au Maître d'Ouvrage, etc. Il plaide naturellement pour une maîtrise d'ouvrage « forte » et un meilleur dialogue avec des ingénieurs plus « communicants ». À l'inverse, il évoque sa propre expérience à propos d'opérations où le Bureau de Contrôle n'est pas choisi sur appel d'offres mais sur sa compétence, avec une rémunération qui permet, à travers une diversification de missions, de sécuriser au maximum l'opération.

Bernard Billot (pour la MAF) se dit compréhensif à propos des Bureaux de Contrôle, leur responsabilité se limitant aux seules missions contractuelles (souvent insuffisantes) traitées avec les Maîtres d'Ouvrage, et s'interroge sur la faiblesse de leur rémunération.

Il rappelle que le Bureau de Contrôle n'a pour mission essentielle que de permettre à l'assureur de déterminer le prix du contrat. Cela ne l'empêche pas de dénoncer la tendance des contrôleurs techniques à s'exonérer de leur responsabilité lors d'expertises judiciaires, notamment aidés en cela par des services juridiques performants. Bref, les Bureaux de Contrôle se défilent et pratiquent trop souvent la politique de la chaise vide.

À ce sujet, Marc Gilli rappelle que ce qui pèse le plus dans la charge des assureurs, c'est avant tout les petites procédures sans suite (fuites, infiltrations, etc., qui mobilisent un maximum d'intervenants pour un enjeu économique nul).

Pour Pierre Mit, entre conseil et « censure », tout est une question d'hommes et de structure. Il milite aussi pour l'avènement du BIM et une meilleure adaptation des Bureaux de Contrôle au numérique.

À propos de la rémunération des Bureaux de Contrôle, dont Bernard Proust dénonce la chute vertigineuse, passée de 3 à 0,3 % en 30 ans, la remarque de Bernard Billot étonne lorsqu'il déclare ne voir aucun lien entre perte de compétence et rémunération. Selon lui, il n'y a pas forcément de lien entre augmentation de la sinistralité et baisse de rémunération des Bureaux de Contrôle.

Paul-François Luciani demande ensuite aux intervenants de proposer quelques pistes d'amélioration.



Pour Marc Gilli, trois priorités :

- véritable analyse de risque en amont;
- se doter d'un bon référent;
- faire un point d'étape à mi-parcours.

Pour François Pélegrin :

- raisonner en coût global;
- repenser le module avec des outils modernes, dont le BIM;
- donner plus de place à l'autocontrôle.

Pour Pierre Mit : la meilleure réponse est le BIM.

Pour Bernard Proust : analyser le risque en amont.

Pour Bernard Billot : prendre son temps pour balayer l'ensemble des obligations avant de contractualiser un dossier.



Assemblée générale du 27 octobre 2016



Pierre Mit, Marc Gilli, Paul-François Luciani, Yves Genthon, François Pélegrin, Bernard Proust, Bernard Billot



Annexe 2 - Retours des auditions

Point de vue d'un Maître d'Ouvrage

En tant que Maître d'Ouvrage (à la tête d'un groupement qui réalise, entre autres, plus de 3500 logements par an).

Monsieur Gilli, Directeur Général Adjoint de Marignan Immobilier, apporte un éclairage intéressant sur le sujet.

Il distingue schématiquement deux catégories d'opérations correspondant à des pratiques différentes de la part des Bureaux de Contrôle :

Les « grosses opérations » - et de préférence en maîtrise d'ouvrage privée -, où le Bureau de Contrôle, choisi d'abord pour son expertise, traite un maximum de missions destinées à sécuriser l'opération.

- La rémunération du Bureau de Contrôle dans ce cas de figure n'est pas le problème, d'où une qualité de service optimale.
- À l'opposé, les opérations où les missions sont « lâchées » au coup par coup, et où l'intervention du Bureau de Contrôle est ressentie comme une contrainte dont il convient de minimiser le coût (choix du moins-disant, désignation tardive, etc.).

Dans ce cas de figure, dès lors que le Bureau de Contrôle n'obtient pas de mission complémentaire lui permettant de mutualiser ses rémunérations, on retombe dans les pratiques dénoncées (mission minimale).

Marc Gilli insiste, pour sa part, sur ce qu'il attend avant tout d'un Bureau de Contrôle : réactivité et identification franche des problèmes le plus en amont possible.

Démarche « innovante » d'un Bureau de Contrôle

Le Comité Technique du 15 décembre 2016 est donc consacré à « l'audit » de deux contrôleurs techniques, invités, pour parler de leur démarche, tout entière tournée vers le numérique et le BIM.

En guise d'introduction, retour sur la table ronde du 27 octobre.

Les contrôleurs techniques se disent en accord avec ce premier état des lieux. Ils y ajoutent ces guelques observations :

- L'obligation de professionnalisme de la part des Maîtres d'Ouvrage, qui doivent avoir la capacité d'analyser leurs besoins et d'assumer leur choix (après avis du Bureau de Contrôle). À ce sujet, ils constatent un certain retard de la maîtrise d'ouvrage publique vis-à-vis des Maîtres d'Ouvrage privés, souvent mieux formés à leur métier.
- L'interdiction imposée au Bureau de Contrôle de faire autre chose que du contrôle (toute préconisation, même une notice de sécurité, par exemple, ne peut se faire qu'en « off »).
- Les contrôleurs techniques doivent savoir anticiper les conséquences de leurs avis par rapport à la marche d'un chantier.



 – À propos de leurs domaines d'intervention, les Bureaux de Contrôle, au-delà des missions dites obligatoires, assurent une grande partie de leur activité dans des missions de contrôle périodique selon accréditation du Cofrac.

L'essentiel de l'intervention de nos deux invités a été consacré à leur démarche, le numérique et le BIM.

Contrairement aux reproches adressés aux Bureaux de Contrôle de ne travailler que sur dossiers papier, certains commencent à intégrer le support numérique, qu'il s'agisse des dossiers DCE/RICT ou des transmissions systématiques des avis par mail en cours de chantier.

Quant au BIM, il représente pour nos interlocuteurs un standard incontournable de ce que doit être un « travail collaboratif » entre les divers acteurs de l'acte de bâtir. Ils n'y voient que des bénéfices en termes d'économie, sur le coût de la construction, la diminution de la non-qualité, l'augmentation de la durée de vie, etc.

Engagés dans cette démarche, nos interlocuteurs visent à terme au contrôle automatique de la maquette numérique.

Certains logiciels existent et permettent déjà ce contrôle au niveau de la mission HAND (accessibilité). En principe, le processus se décompose en deux phases :

- 1. La virtualisation : modélisation et partage des données entre Maître d'Œuvre, Maître d'Ouvrage et Bureau de Contrôle;
- 2. La réalisation, qui doit permettre à tous les intervenants, quel que soit leur métier, de lire en 3D les données les concernant

Ces logiciels, qui fonctionnent sur le format IFC (standard acceptable par tous, sorte d'esperanto du numérique), disposent de deux types d'applications :

- 1. Viewers: permet de visualiser le 3D pour des consultations simples;
- 2. Checker: permet de saisir une base de données et donc d'engager une « requête ».

Ces logiciels reposent sur une décomposition de la maquette numérique en « espaces »; la vérification se faisant pièce par pièce.

L'exposé est certes technique, mais il ouvre des perspectives incroyables, à partir du moment où d'autres logiciels viendront compléter toutes les autres missions et pourront s'adresser à tous les exécutants.

D'où la question posée à titre de conclusion : qu'en sera-t-il du métier de contrôleur technique, une fois la possibilité offerte de faire son autocontrôle par Internet?

Special dosser CONTROLL TECHNIQUE

Contrôle technique : autre témoignage - autre approche

La réunion du Comité Technique du 16 février 2017 était consacrée à l'audition d'une responsable d'un groupe d'envergure internationale, venue nous parler de sa pratique de contrôleur technique.

Cette audition est venue « tempérer » la perception que s'était faite le Comité Technique du métier et de l'évolution du contrôle technique – celle de considérer, par exemple, que ce sont les missions complémentaires qui assurent l'essentiel du chiffre d'affaires d'un Bureau de Contrôle, que ceux-ci n'avaient pas tous basculé dans le « tout numérique » et le BIM et que le « conseil » était désormais un mot tabou dans la pratique d'un contrôleur technique.

L'éclairage que nous donne cette responsable de son métier nous a paru plus conforme à ce que l'on a connu du fonctionnement de beaucoup de Bureaux de Contrôle :

- tout d'abord, considérer le conseil comme faisant partie du cœur de métier, à la fois comme valeur ajoutée et comme argument commercial, quitte à « gonfler », en les répartissant sur l'ensemble de la mission, les heures consacrées au conseil (mode « off ») pendant la phase conception;
- la prédominance des missions dites obligatoires dans le chiffre d'affaires par rapport aux missions complémentaires (80 % dans le premier cas pour 20 % dans l'autre). À ce propos, notre interlocutrice considère que la mission HAND fait bien partie des missions obligatoires (L+S);
- un usage encore très modéré du numérique avec la justification du dossier papier (il semble que les tables numériques ne font pas encore partie de l'équipement de base). Sur le BIM, on attend, selon notre interlocutrice, que soit mieux définie la responsabilité juridique des Bureaux de Contrôle vis-à-vis de la maquette numérique.

Pour conclure cette première présentation, elle insiste sur l'objectif premier d'un contrôle technique : déterminer, par l'analyse de risque, les principales cibles sur lesquelles se pencher en priorité.

Interrogée sur la notion d'autocontrôle, elle ne croit pas, dans l'immédiat, au scénario de l'autocontrôle numérique à la portée de tous, mais reconnaît le bien-fondé d'un autocontrôle pratiqué tout au long du processus, à condition qu'il fasse l'objet d'attestations obligatoires.

Quant aux missions complémentaires, elles concernent surtout l'existant et les avoisinants.

Sur les notions d'obligation de moyens et d'obligation de résultat, notre interlocutrice considère que l'obligation de résultat est de nature juridique, l'obligation de moyens étant du domaine de l'argument commercial.

En définitive, des propos moins formatés pour une pratique bien ancrée dans le réel.

Les publications de l'OGBTP







3. Contrôle technique et contrôleur technique - Inventaire

Le contrôle technique dans le bâtiment, encadré par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 (loi Spinetta) relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, fait l'objet de dispositions législatives, réglementaires et normatives qui figurent aux articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du Code de la construction et de l'habitation, dans le décret n° 99-443 du 28 mai 1999 (Cahier des clauses techniques générales) et dans la norme Afnor NF P 03-100 du 20 septembre 1995 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

Contrôles techniques et recours au contrôleur technique

Par principe, **le contrôle technique est facultatif** et son opportunité laissée à l'appréciation du Maître d'Ouvrage ou à la « pression » des assureurs.

Seules les opérations de construction prévues à **l'article R. 111-38 du Code de la construction et de l'habitation**¹, rendent ce **contrôle obligatoire**. Celui-ci porte alors sur la **solidité** des ouvrages ainsi que sur les conditions de **sécurité des personnes** dans les constructions.

D'autres contrôles, à caractère technique, labels ou attestations peuvent être également requis, voire obligatoires. Ils ne sont pas nécessairement du ressort du contrôleur technique (Consuel, Qualigaz, attestations d'accessibilité, contrôles périodiques – extincteurs, ascenseurs... –, etc.). Ils ne sont pas répertoriés dans cette fiche.

Les seuls contrôles strictement du ressort des Bureaux de Contrôle sont les missions de vérification ou de contrôle technique qui exigent pour prérequis la délivrance de l'agrément ministériel de contrôleur technique complété éventuellement par l'accréditation Cofrac couvrant le domaine 15 « Bâtiment - Génie civil » :

- vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;
- diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

Special dosser CONTRIBULIE TECHNIQUE

D'autres contrôles, vérifications et établissements d'attestation peuvent être réalisés par des Bureaux de Contrôle, mais non exclusivement :

- attestation thermique finale;
- attestation acoustique finale;
- attestation finale d'accessibilité;
- vérifications périodiques dans les établissements recevant du public qui peuvent être réalisées par des personnes compétentes (désenfumage mécanique, vérification des installations électriques au titre de la réglementation ERP, moyens de secours, équipements d'alarme).

Le contrôle technique est une activité réglementée, réalisée par des sociétés agréées, incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage (art. L. 111-25 du CCH) afin de garantir au Maître d'Ouvrage un contrôle indépendant.

Les missions de type Consuel, de cotation et vérification de certifications environnementales (Qualitel, Cerqual, Certivéa, mais aussi BREEAM, LEED...) sont des missions qui relèvent de référentiels spécifiques à ces organismes, qui qualifient les personnes et sociétés assurant des prestations pour leur compte.

Missions normalisées: missions de bases et complémentaires; missions obligatoires.

La norme **NF P 03-100** dénombre et définit les missions usuelles de contrôle technique de la construction. Celles-ci, au nombre de 15, se décomposent en **missions de base et missions complémentaires**.

· Les missions de base

Seules deux missions de base (sous-divisées en quatre) recouvrent le secteur obligatoire au sens de l'article R. 111-38 du CCH¹, à savoir :

- la mission L, portant sur la solidité des ouvrages²;
- la mission S, concernant la sécurité des personnes³, divisées en trois missions : mission SH pour les habitations, mission SEI pour les ERP, IEP et IGH, et mission STI pour les autres bâtiments.

Dans le secteur obligatoire, les missions du contrôleur technique **s'étendent à la vérification du respect des règles** de construction **parasismique**. De même, le contrôle technique porte également « sur le respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées » (article L. 111-26 du CCH).

• Les missions complémentaires

Les missions complémentaires normalisées de contrôle technique concernent de nombreux domaines : domotique, isolation acoustique, isolation thermique et économies d'énergie, existants, fonctionnement, accessibilité pour les personnes handicapées, etc. Le Maître d'Ouvrage peut être amené à en retenir certaines et les confier au contrôleur technique, en complément de ses deux missions de base.



La norme NFP 03-100 en propose treize, à savoir :

- mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (obligatoire dans certains cas);
- mission P1 relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement non indissociablement liés;
- mission F relative au fonctionnement des installations;
- missions PH relative à l'isolation acoustique mission PHh pour les bâtiments d'habitation et mission
 PHa pour les autres bâtiments;
- mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie;
- mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées⁴;
- mission Brd relative au transport des brancards dans les constructions;
- mission LE relative à la solidité des existants:
- mission AV relative à la stabilité des ouvrages avoisinants;
- mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments;
- mission ENV relative à l'environnement;
- mission HYS relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation⁵, mission HYSh pour les bâtiments d'habitation et mission HYSa pour les autres bâtiments;
- mission CO de coordination des missions de contrôle dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques.

Cette liste n'est pas limitative. Le Maître d'Ouvrage peut souhaiter faire porter le contrôle technique sur tous les autres éléments de la construction elle-même ou de son environnement, et susceptibles de présenter des aléas techniques particuliers contre lesquels il estime utile de se prémunir; à titre d'exemple, la sécurité des personnes vis-à-vis des risques naturels ou technologiques ou la solidité d'ouvrages avoisinants en cas de démolition d'ouvrages existants...

Ainsi, le Maître d'Ouvrage peut être amené à confier des **missions composées** dans lesquelles sont adossées aux missions de base (L et S) d'autres missions, normalisées ou non.

Enfin, les Bureaux de Contrôle sont aussi appelés pour des missions de conseil, de diagnostic et d'assistance ou pour délivrer des attestations. Ces missions n'entrent pas dans le cadre du contrôle technique défini par les textes législatifs et réglementaires.

^{1.} Article R. 111-38 modifié par décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, art. 3. Sont soumises obligatoirement au contrôle technique prévu à l'article L. 111-3 les opérations de construction ayant pour objet la réalisation :

¹º D'établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2, classés dans les 1ºe, 2º, 3º et 4º catégories visées à l'article R. 123-19;

²º D'immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 28 mètres par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable par les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie;

^{3°} De bâtiments, autres qu'à usage industriel :

⁻ comportant des éléments en porte-à-faux de portée supérieure à 20 mètres ou des poutres ou arcs de portée supérieure à 40 mètres, ou

- Special dospet Fredhindle
 - comportant, par rapport au sol naturel, des parties enterrées de profondeur supérieure à 15 mètres, ou des fondations de profondeur supérieure à 30 mètres, ou
 - nécessitant des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soutènement d'ouvrages voisins, sur une hauteur supérieure à 5 mètres;
 - 4° Lorsqu'ils sont situés dans les zones de sismicité 4 ou 5 délimitées conformément à l'article R. 563-4 du Code de l'environnement, des immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres par rapport au niveau du sol;
 - 5° Lorsqu'ils sont situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5, délimitées conformément à l'article R. 563-4 du Code de l'environnement, des bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV au sens de l'article R. 563-3 du même code et des établissements de santé, lorsqu'ils n'y sont pas déjà soumis au titre d'une autre disposition du présent article;
 - 6° d'éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres.
 - Article R. 111-39 modifié par décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 art. 1 JORF 10 janvier 1995.
 - Le contrôle technique obligatoire porte sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages, ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

À la demande du maître de l'ouvrage ou de son mandataire, le contrôle technique peut, en outre, porter sur tous autres éléments de la construction dont la réalisation est susceptible de présenter des aléas techniques particuliers contre lesquels le maître de l'ouvrage estime utile de se prémunir.

- 2. La mission L porte sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables. Cela implique une vérification :
 - de l'adaptation du mode de fondation à l'ouvrage et au terrain;
 - de la stabilité et de la résistance mécanique des ouvrages;
 - du risque de déformation excessive par rapport à la réglementation en vigueur;
 - de l'étanchéité du clos et du couvert.

Cela n'implique pas, en principe, le contrôle de la propriété ou de l'impropriété à la destination de l'ouvrage.

- 3. La mission S (SH pour les habitations, SEI pour les ERP, IEP et IGH, et SEI pour les autres bâtiments) porte sur la sécurité des personnes dans les constructions :
 - les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique;
 - les installations électriques (courants forts);
 - les installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, réfrigération et équipements de désenfumage mécanique;
 - les installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés;
 - les conduits de fumée:
 - les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants;
 - les nacelles suspendues d'entretien des façades;
 - les portes automatiques;
 - les appareils et installations sous pression de vapeur ou de gaz;
 - les installations de fluides médicaux:
 - les dispositions de construction concernant la protection contre les rayonnements ionisants;
 - les garde-corps et fenêtre basses.
- 4. N'inclut pas l'attestation de fin de travaux.
- 5. Différente de la mission de coordination SPS. Cette mission HYS a pour objet de donner un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire, dans les constructions achevées, aux prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène et la santé en ce qui concerne :
 - l'aération des locaux à pollution non spécifique (ventilation naturelle ou mécanique, ouvrants, évacuation des produits de combustion);
 - la distribution d'eau (distribution d'eau froide, production et distribution d'eau chaude);
 - les installations sanitaires (existence et implantation des installations);
 - les installations d'évacuation des eaux usées (eaux ménagères et eaux-vannes);
 - l'évacuation des ordures ménagères (local à poubelles, vide-ordures).

Les publications de l'OGBTP







4. Le contrôle technique - Choisir le bureau de contrôle

Constat

S'agissant du contrôle technique, il y a autant de pratiques que de Maîtres d'Ouvrage, avec un éventail s'inscrivant schématiquement entre ces deux cas de figure :

1er cas de figure

Le Maître d'Ouvrage qui le subit comme une contrainte (supplémentaire) lorsque le recours est obligatoire. Son choix étant le plus souvent fait à la dernière minute, limité aux seules missions obligatoires et dicté par le moindre coût.

C'est assurément le risque d'une prestation minimale du Bureau de Contrôle avec dysfonctionnements et insatisfactions à la clé.

2e cas de figure

Le Maître d'Ouvrage qui considère le contrôle technique comme une opportunité pouvant lui permettre de bien « sécuriser » l'opération, à partir de missions qui ne se limitent donc pas, forcément, aux seules missions obligatoires.

Le choix du Bureau de Contrôle se fait, avant le prix, sur l'expérience et l'expertise recherchée.

Entre ces deux extrêmes et la multiplicité des missions proposées, l'architecte a, bien évidemment, un rôle de conseil primordial à jouer auprès du Maître d'Ouvrage entre missions obligatoires et missions complémentaires, du ressort ou non du contrôleur technique.

Rappel

Le contrôle technique, spécificité bien française, a pour finalité de « garantir » l'ouvrage aux assureurs qui vont le prendre en charge.

Encadré depuis le 4 janvier 1978 par la loi Spinetta, il est obligatoire pour un certain type d'ouvrages (essentiellement ERP jusqu'à la 4e catégorie, sismicité etc. selon l'article R. 111-38 du Code de la construction et de l'habitation.

cf. page 16) et pour des missions liées à la solidité des ouvrages (L) et la sécurité des personnes (S). Il existe aussi une multitude de contrôles, labels, notices en tout genre qui assurent généralement le chiffre d'affaires des Bureaux de Contrôle, sans être pour autant de leur seule expertise.

Recommandations

1/ Au Maître d'Ouvrage

- Commencer par s'interroger sur ce qu'il souhaite et peut attendre du Bureau de Contrôle pour « sécuriser » l'opération à partir d'une « analyse de risques » concernant, par exemple, les avoisinants, les points critiques, la technicité, les choix énergétiques, etc.
- Préparer la consultation auprès des Bureaux de Contrôle sur la base d'un cahier des charges précisant les exigences de la maîtrise d'ouvrage en fonction des spécificités de l'opération. Quelques exemples :
 - reconnaissance préalable du site;
 - temps consacré, en phase études, aux réunions de mise au point avec la maîtrise d'œuvre avant le lancement de la consultation des entreprises;
 - délais de remise de ses avis, notamment de son rapport initial de contrôle technique (RICT);
 - temps de présence sur le chantier;
 - choix du support pour la transmission des pièces écrites et graphiques, tant en phase études qu'en phase chantier; numérique plutôt que papier?
- Lancer la consultation le plus en amont possible et ménager dans le planning des plages suffisantes entre DCE et lancement de l'appel d'offres.
- Exiger du Bureau de Contrôle qu'il s'engage sur ses délais, ses moyens et le temps passé par mission sous la forme d'un mémoire technique à portée contractuelle.
- Contractualiser les missions en amont et les points d'étape (stade APS ou PC, par exemple).
- Associer l'architecte dans le choix des missions, non obligatoires, à confier au Bureau de Contrôle et la désignation de ce dernier.
- Dans tous les cas, communiquer à l'architecte les bases du contrat en termes de missions et temps prévisionnel.

2/ À l'architecte

- Assister le Maître d'Ouvrage dans le choix des missions non obligatoires à confier au Bureau de Contrôle et la désignation de ce dernier.
- Se faire communiquer par le Maître d'Ouvrage les bases du contrat passé avec le Bureau de Contrôle en termes de missions et temps prévisionnel.

3/ À l'entrepreneur

• Dans le cas de certains marchés privés passés de gré à gré, éclairer le Maître d'Ouvrage, voire l'architecte, sur la pertinence de missions, non obligatoires, à confier au Bureau de Contrôle.

Les publications de l'OGBTP







5. Le contrôle technique – Travailler en bonne intelligence avec le Bureau de Contrôle

Constat

Les Bureaux de Contrôle, parce qu'ils sont soumis à une forte concurrence pesant sur leur rémunération, ont tendance à « optimiser » leurs moyens et le temps consacrés à leurs missions, d'où une réelle insatisfaction de la part des autres acteurs de l'acte de bâtir – architectes et entrepreneurs notamment

Ce qui leur est reproché :

- le turnover, le manque d'expérience et le formalisme des (trop jeunes) ingénieurs chargés d'affaires;
- une forte réticence au numérique;
- des retards dans les dossiers (RICT) et les avis aux entreprises, avec, souvent, de nombreuses réserves non levées au stade de la réception.

Il est vrai que ces critiques concernent le plus souvent des opérations de petite taille, pour lesquelles le contrôle technique se limite aux seules missions obligatoires.

Principe

Les recommandations suivantes s'adressent, en priorité, aux architectes et aux entrepreneurs, s'agissant de leurs relations avec le Bureau de Contrôle, à partir du moment où ce dernier a été retenu par le Maître d'Ouvrage.

Recommandations

1/ Au Maître d'Ouvrage

- Rendre l'entrepreneur destinataire du RICT dès la consultation des entreprises.
- S'assurer du suivi du contrat passé avec le Bureau de Contrôle.

special dosier Chiraldule

2/ À l'architecte

- Se faire communiquer les bases du contrat passé entre le Bureau de Contrôle et le Maître d'Ouvrage à propos du contenu de sa (ses) mission(s) et des temps prévisionnels attachés à celle-ci.
- Préciser avec le Bureau de Contrôle les modes de transmission des documents entre lui et les divers intervenants.
- Bien coordonner, en relation avec le Maître d'Ouvrage, les agendas de la maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle, afin, notamment, d'éviter tout retard dans le retour du RICT au moment de l'appel d'offres.
- S'assurer de la cohérence entre les deux pièces transmises à l'appel d'offres que sont le DCE de l'architecte et le RICT. Autrement dit, corriger, si nécessaire, le DCE à la suite des avis et éventuelles réserves du contrôleur technique avant appel d'offres.
- Ne pas hésiter à solliciter le Bureau de Contrôle : point d'étape réunion de mise au point du DCE avant appel d'offres -, problèmes rencontrés sur les chantiers.
- Savoir anticiper les conséquences, sur la marche du chantier, d'un avis négatif ou de toute décision du Bureau de Contrôle.
- Veiller à la levée des réserves en fin d'opération.

2/ À l'entrepreneur

- S'assurer auprès du Bureau de Contrôle qu'il est bien ampliataire, avec le Maître d'Œuvre et l'architecte, des comptes rendus de visite du Bureau de Contrôle (CRCT) et de ses avis sur l'ouvrage (AODEX) concernant son (ses) lot(s).
- Répondre avec diligence aux observations, demandes de notes de calcul ou PV faites par le Bureau de Contrôle.
- Informer le Bureau de Contrôle de la levée effective des réserves.
- Assurer la cohérence de son dossier des ouvrages exécutés (DOE) avec les plans, notes de calcul et PV transmis et validés par le Bureau de Contrôle.

Les publications de l'OGBTP



Le chantier : nouveaux outils, nouvelles pratiques

Le chantier, c'est le moment et le lieu où se concrétisent les relations entre architectes et entrepreneurs. C'est pour l'OGBTP notre « cœur de cible ».

Le chantier, avec son rituel, tient une grande place dans la « littérature » diffusée à travers nos diverses publications : guide *Architectes, Entrepreneurs : Mode d'emploi*, recommandations diverses éditées par *Les Cahiers de l'OGBTP*, etc.

Cette « littérature » longtemps considérée comme un dogme auquel se réfèrent les professionnels est devenue obsolète au fil des années, sous les effets conjugués de la crise et de l'usage généralisé d'Internet et des nouveaux outils numériques.

Au moment où de nouvelles procédures bousculent nos modes d'accès traditionnels à la commande (conception/réalisation, PPP), où le BIM (maquette numérique) entend s'imposer comme le standard réglant les relations entre acteurs de l'acte de construire, force est de constater que la pratique quotidienne du chantier a déjà évolué considérablement.

Loin de toute prospective hasardeuse, le Comité Technique se propose de faire le point sur ces nouvelles pratiques et d'imaginer les modes de fonctionnement du chantier de demain, l'occasion aussi de réactualiser nos recommandations.

La réunion de chantier

Elle cristallise toutes les tensions qui peuvent émailler un chantier.

Pour les entreprises, qui font de la gestion de leur personnel une priorité, toute réunion de chantier est souvent considérée comme une perte de temps au regard de la nécessité d'une présence *in situ*.

Quel entrepreneur ne s'est pas plaint d'une convocation pour la forme, avec souvent une demi-journée perdue (avec le déplacement) à la clé?

Pour les architectes et autres intervenants de la maîtrise d'œuvre, toute absence d'une entreprise peut handicaper le déroulement de la réunion de chantier.

Quant aux comptes rendus de chantier, leur lecture est souvent si fastidieuse qu'ils sont de moins en moins lus par leurs destinataires.

Enfin, le rituel de la visite de chantier, avec sa cohorte d'intervenants et d'entrepreneurs déambulant en ordre dispersé derrière l'architecte, a depuis longtemps montré ses limites.

Heureusement, les pratiques ont déjà évolué : les images transmises par smartphone et autres appareils numériques allègent les comptes rendus de chantier et permettent de visualiser et transmettre en temps réel les informations. De plus, les investigations peuvent être menées en dehors de la réunion de chantier.

De là à considérer la présence de l'entrepreneur lors d'une réunion de chantier comme non indispensable, dès lors où d'autres moyens de communication sont mis en place, il n'y a qu'un pas...

Pourquoi ne pas imaginer une astreinte de l'entrepreneur le temps de la réunion de chantier, ce dernier pouvant être joint et communiquer par smartphone ou écran interposé, voire visioconférence, avec les autres intervenants présents sur le chantier?

Au-delà de la réunion de chantier, ce sont tous ces outils que sont « la boîte à plans » (box), la 3D, la maquette numérique, qui modifient ou qui vont modifier nos pratiques.

C'est le thème qui sera au cœur de la réunion des présidents du 23 juin prochain.

Annexe - Réunion des présidents du 23 juin 2016

À propos du thème « D'un chantier classique au chantier de demain », la réunion des présidents du 23 juin a été l'occasion de découvrir la pratique d'une entreprise - en l'occurrence, la société SRC du groupe Vinci - confrontée à une réhabilitation patrimoniale en « milieu occupé ».

Cette entreprise nous recevait *in situ* avec beaucoup d'égards, avec visite de chantier et présentation de la méthodologie adoptée.

L'opération tout d'abord : un ensemble immobilier (deux bâtiments) de logements, situé dans les beaux quartiers de Neuilly-sur-Seine, propriété de Groupama, disposant d'appartements libres ou occupés, avec un haut niveau de prestations et une réhabilitation plutôt lourde (recoupement d'appartements).

Ce chantier est, bien sûr, traité en entreprise générale, même si la société SRC intervient pour elle-même en gros œuvre et maçonnerie, compte tenu de sa compétence en ce domaine.

Les responsables de l'opération nous ont donc présenté l'organisation de ce chantier, qui s'appuie sur le principe du *lean (management)*, compte tenu des contraintes : pas d'installation de chantier extérieure à l'immeuble, pas

de zone de stockage, délais réduits, qualité haut de gamme, réactivité lors des changements de programme et surtout gestion des nuisances vis-à-vis des autres locataires.

La méthodologie retenue (*lean*) s'appuie donc sur des outils informatiques permettant d'optimiser la gestion de chantier en matière, notamment, de gain de temps. Parmi ces outils :

- le logiciel Resolving pour la levée des réserves :
 - découpage des plans par zones,
 - sélection des points concernés avec détection des entreprises responsables (photos à l'appui),
 - synchronisation avec le logiciel débouchant sur une liste directement envoyée au sous-traitant;
- le planning dit « Post-it » en phase exécution et suivi de chantier : méthode visuelle permettant de repérer les zones sans ou avec activité et donc la continuité, voire la multiplicité, des tâches pour chacun des soustraitants (avec renfort des équipes selon nécessité);
- le système de coloration (microplanning), qui permet aussi de localiser et visualiser l'avancement.

À la suite à cette présentation, un débat est engagé entre les participants, tous convaincus de l'intérêt de se doter de ces outils informatiques à la disposition des acteurs de l'acte de construire.

Sont évoqués par les architectes :

- Magic Plan pour le relevé et le diagnostic du bâti existant;
- · Webex pour la communication audio et visuelle par tablettes interposées, etc.

Sur le sujet plus spécifique de la réunion de chantier : l'intérêt et le « confort » de l'entreprise générale, avec une réunion hebdomadaire de coordination avec les sous-traitants, « optimise » la propre réunion de chantier avec l'architecte.

Qu'en est-il en allotissement?

Les architectes, convaincus de ne pas tout régler lors de la réunion de chantier et donc de préparer cette dernière en amont, évoquent tous la charge des mails, souvent superflus, qui parasitent leur journée de travail. D'où la nécessité de se doter là encore d'un logiciel de « gestion des mails » (proposition de l'entreprise SRC).

Dernier point évoqué : le rôle décisionnel de la maîtrise d'ouvrage, dont la présence aux réunions de chantier et la réactivité sont le gage d'une réussite du chantier.

Les documents des offices





1. Document de l'office du Calvados

Le CCAP

Constat

Le CCAP des marchés privés fait généralement référence à la norme NFP 03 001, ce qui veut théoriquement dire que le CCAP n'est écrit que pour la modifier. Or on constate de nombreuses pratiques qui posent question :

- recopiage des clauses de cette norme, mais souvent en les modifiant légèrement, ce qui est trompeur;
- recopiage partiel de lois ou de textes obligatoires;
- bizarreries, confusions, redites avec écarts d'écriture, contradictions, erreurs, etc.;
- clauses relevant du CCTP et parfois différentes de ce qui s'y trouve;
- clauses manifestement non adaptées à l'opération (résultant certainement de la pratique du copier-coller);
- clauses exorbitantes, irréalisables ou abusives.

Que peut attendre un Maître d'Ouvrage d'un document contractuel qui comporte de nombreuses erreurs, imprécisions, outrances et qui demande à l'entrepreneur de chiffrer tous les aléas imaginables (ce qui est impossible!), tout cela dans le but insensé et impossible à atteindre de se garantir de tout et de tous?

L'entrepreneur n'a, de fait, que trois possibilités :

- chiffrer tous les aléas décrits dans le CCAP, et il est préférable qu'il n'engage pas une étude pour rien car le coût proposé sera trop élevé;
- ne pas lire le CCAP pour avoir une chance et espérer que la providence l'aidera;
- lire le CCAP et ouvrir un dossier de précontentieux en recensant tous les postes qui lui permettront, soit d'être capable de démontrer l'absurdité du texte, soit d'être de mauvaise foi à son profit...

Enfin, le tribunal suivra-t-il le Maître d'Ouvrage qui abuse de clauses abusives? Sinon, ne faut-il pas supprimer ces clauses et chercher les bases d'un contrat de bon sens gagnant-gagnant?

Principe

Plus le Maître d'Ouvrage est près de la norme, et moins il en rajoute, et plus il est sécurisé.

Recommandations au Maître d'Ouvrage :

- avant de rédiger, répondez à la question : quelle est la finalité pour vous du CCAP?
- référez-vous systématiquement à la norme 03 001 sans en rajouter;
- ne précisez que ce qui doit l'être parce que spécifique à l'opération;
- nommez en début de document les articles auxquels vous apportez une modification;
- essayez de conserver la numérotation de la norme;
- ne recopiez jamais des passages de la norme, surtout si vous en modifiez une petite partie. Ne réécrivez pas, mais notez : « par différence avec la norme... ».

La réception des travaux

La réception de travaux est l'acte par lequel le Maître d'Ouvrage prend possession de l'ouvrage qu'il a commandé. Il reconnaît ainsi que les travaux sont terminés et sont conformes au marché.

Le procès-verbal de cette réception peut être complété d'une liste de réserves qui nécessitent l'intervention de l'entrepreneur pour les lever (voir tableau de levée des réserves).

Constat

La réception a souvent lieu avant que les travaux soient terminés à 100 %. Il en résulte un mélange entre « reste à faire » et réserves à lever.

Définitions

Il faut distinguer:

- le « reste à faire », qui comprend :
 - les travaux à finir : il s'agit des travaux et des documents à fournir, prévus au CCTP, qui ne sont pas terminés avant la réception. Ces travaux sont à planifier dans le cadre de la mission OPC pour terminer le chantier dans le délai contractuel;
 - les travaux à reprendre : il s'agit de travaux exécutés, mais non conformes au CCTP ou mal exécutés. Ils doivent donc être repris, si possible avant la livraison, pour qu'il y ait un minimum de réserves à écrire. Nous sommes dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.
 - Sur ce point, la réalisation d'un témoin (logement, chambre, etc.) permet de détecter en amont les écarts qualitatifs et de mettre en œuvre avant réception les opérations correctrices;

• les réserves à réception (finitions non ou mal terminées, imperfections et désordres précis), jointes au procès-verbal de réception. Elles sont limitées à ce qui est constaté au cours de la visite de réception. Elles sont précises et visibles.

Objectif

Il faut viser la réception sans réserve, ou avec un minimum de réserves.

Deux missions essentielles pour l'architecte :

- vérifier que le rendu est égal à l'attendu;
- vérifier l'ensemble des conformités.

Recommandations

On peut résumer les recommandations au fait qu'il faut anticiper les difficultés, ce qui conduit entre autres à :

Pour le Maître d'Ouvrage :

- sélectionner des entreprises capables de livrer l'ouvrage conforme au marché dans le délai prescrit;
- ne pas fuir la réalité de l'avancement du chantier (surtout si des retards apparaissent);
- obtenir les avis (ou accords) de tous ses prestataires de service, et les transmettre à l'architecte et aux entreprises, avant les opérations de réception;
- associer l'utilisateur ou le gestionnaire du patrimoine avant la visite de réception.

Pour l'architecte :

(pour bien contrôler que le rendu est conforme à l'attendu)

- provoquer un mois avant la fin du délai contractuel une visite pour détailler le « reste à faire » et en contrôler l'avancement au cours des réunions suivantes;
- ne pas mélanger la liste de ce « reste à faire » avec la future liste des réserves;
- ne pas prévoir la visite de réception avant que les travaux soient réellement terminés;
- associer le Maître d'Ouvrage à ces réunions de chantier qui préparent la réception dans les délais et limitent le nombre des réserves;
- inciter les BET partenaires pour les lots techniques à effectuer dans les délais les contrôles préalables à la réception pour les lots dont ils ont la charge.

Pour l'entreprise :

- s'impliquer au maximum dans la phase finale du chantier pour terminer à l'heure;
- informer à temps l'architecte des retards constatés en interne, et qui peuvent remettre en cause la livraison dans les délais contractuels:
- être présente activement aux diverses réunions de préparation de la réception organisées par l'architecte;
- provoquer, dans le cadre de ses procédures internes, une visite du chantier par le supérieur hiérarchique du responsable de chantier, pour supprimer les réserves potentielles avant la réception.

Les réserves à réception

Au cours de la visite de réception des travaux est rédigée une liste de réserves de réception qui nécessitent l'intervention de l'entrepreneur pour les lever dans le délai contractuel.

Constat

Les réserves, jointes au procès-verbal de réception, se limitent rarement à **ce qui est constaté** au cours de la visite de réception. S'y ajoutent trop souvent des doutes sur la qualité, des prudences, des généralités, etc., voire des défauts constatés après réception.

Les architectes sont démunis pour obtenir des entreprises la levée des réserves dans le délai prescrit, ce qui leur occasionne des pertes de temps importantes.

Les entreprises qui ont levé leurs réserves ont du mal à en obtenir le PV sans lequel elles ne peuvent obtenir la levée de caution de retenue de garantie.

Qu'est-ce qu'une réserve?

Les réserves sont des imperfections et désordres précis, visibles ou connus au moment de la visite de réception.

On peut relever de nombreux non-sens et contresens :

- les « réserves de l'utilisateur ou de l'occupant » sont des désordres constatés en dehors de la réception.
 Elles sont transmises au Maître d'Ouvrage pour traitement dans le cadre de l'année de parfait achèvement.
 Ce ne sont pas des réserves:
- la « réserve générale » n'existe pas. Cela voudrait dire qu'on ne peut pas réceptionner;
- la **non-conformité à un document non reçu** d'un prestataire du Maître d'Ouvrage (par ex., SPS, acoustique, contrôle technique, etc.) n'est pas une réserve de réception.

Objectifs

L'entreprise doit exécuter les travaux nécessaires pour lever ses réserves après la visite de réception pour que le Maître d'Ouvrage puisse constater qu'elle a définitivement rempli les obligations de son contrat.

Recommandations

Pour l'architecte, rester dans l'utile et l'efficace, entre autres :

- veiller à ce que la liste des réserves jointe au procès-verbal ne contienne que ce qui est visible et précis (ce n'est pas un fourre-tout);
- proscrire les **réserves générales** qui ne sont pas levables;
- ne jamais utiliser un document non reçu d'un prestataire du Maître d'Ouvrage le jour de la réception, pour créer une réserve;
- arrêter la liste des réserves le jour de la réception et la diffuser très rapidement aux entreprises;
- ne pas prévoir de retenue complémentaire à la retenue de garantie pour obtenir plus rapidement la levée des réserves;
- contrôler la reprise des réserves et la formaliser par un PV de levée des réserves.

Pour l'entreprise, aller au bout de ses obligations, entre autres :

- mettre en place tous les moyens nécessaires pour lever les réserves dans le délai maximal fixé le jour de la réception par l'architecte (c'est toujours son intérêt économique);
- ne pas oublier que, après la réception pendant l'année de garantie de parfait achèvement, l'entrepreneur est toujours tenu de remédier aux désordres qui lui sont signalés (il n'y a donc jamais intérêt à pratiquer la politique de l'autruche);
- préférer la résolution amiable à l'action contentieuse pour tout désordre survenant après réception.

Réception travaux - Marchés privés et marchés publics

	MARCHÉS PRIVÉS appliquant la norme NF P 03 001 (sauf dispositions contraires prévues au marché et hors CCMI)	MARCHÉS PUBLICS appliquant le CCAG 2009
	Disposition commune aux marchés publics et privés : la réception est demandée par écrit par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage avec copie au maître d'œuvre	
Opérations préalables à la réception	Pas d'OPR (sauf si prévues dans les pièces contractuelles).	OPR dans les 20 jours à compter de la demande de réception de l'entrepreneur.
		PV d'OPR transmis par le Maître d'Œuvre sous les cinq jours suivant la date du PV d'OPR au Maître d'Ouvrage et à l'entreprise en proposant une date d'achèvement des travaux et réserves éventuelles.
Réception	Le Maître d'Œuvre fait connaître la date de visite de réception dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'entrepreneur. L'entreprise doit être convoquée à la visite de réception, qui doit avoir lieu dans un délai maximal de 20 jours à compter de la demande.	Le Maître d'Ouvrage notifie sa décision dans un délai de 30 jours suivant la date du PV de l'OPR (à défaut de notification, la date retenue pour la réception est celle proposée par le Maître d'Œuvre) (EXE6).
	Le PV de réception ou de refus est préparé par le Maître d'Œuvre et signé par le Maître d'Ouvrage, qui le remet à l'entrepreneur sur-le-champ ou dans un délai maximal de cinq jours à compter du dernier jour de la visite de réception.	
	L'entrepreneur dispose d'un délai de 20 jours pour contester les réserves éventuelles; à défaut, il est réputé les avoir acceptées.	
Réserves	Sauf commun accord, l'entrepreneur dispose d'un délai de 60 jours pour lever ses réserves à compter de la réception du PV.	Délai fixé par le pouvoir adjudicateur ou les pièces du marché, ou trois mois avant l'expiration du délai de garantie pour remédier aux réserves.
	Passé 60 jours et après mise en demeure infructueuse, le MO peut faire exécuter les réserves aux frais et risques de l'entrepreneur.	Passé ce délai et après mise en demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.
	L'entrepreneur demande la levée de ces réserves par LRAR le plus rapidement possible. À défaut d'accord sur la levée des réserves dans les 30 jours, recours à l'arbitrage ou au tribunal.	

Les documents des offices





2. Document de l'office du Nord-Pas-de-Calais

Guide pratique « Comment détecter et éliminer les offres anormalement basses? »

Sur la difficulté de donner une définition précise de l'offre anormalement basse (OAB)

Les entreprises évincées de la commande publique et des marchés réglementés peuvent se retrouver confrontées au problème de la présentation d'offres anormalement basses par d'autres candidats.

Le Code des marchés publics permet à l'acheteur de rejeter une offre paraissant anormalement basse, mais seulement après avoir déclenché une procédure contradictoire avec le candidat concerné.

Il n'existe pas de mécanisme d'exclusion automatique en amont d'une offre apparaissant comme anormalement basse.

Cependant, ni le Code des marchés publics ni même les directives européennes ne donnent une définition de l'offre anormalement basse.

Cela s'explique : l'offre anormalement basse ne peut se déterminer que par l'application d'un faisceau d'indices. C'est une notion relative, dans la mesure où les stipulations du cahier des charges doivent être prises en compte.

Faute de définition précise, l'acheteur doit apprécier la « réalité économique » des offres à partir de plusieurs référentiels. Le ministère de l'Économie a élaboré une fiche pour aider l'acheteur à identifier et à traiter des offres anormalement basses.

Méthode de détection des offres anormalement basses

L'analyse des offres au vu d'un ensemble de référentiels permet à l'acheteur de déclencher la procédure contradictoire, mais ne suffit pas à qualifier, d'emblée, une offre d'anormalement basse.

1/ Prise en compte du prix de l'offre

La sous-évaluation financière des prestations constitue, à l'évidence, le premier indice de l'offre anormalement basse. Cependant, ce critère doit être nuancé, puisque le prix devra être apprécié en fonction de toutes ses composantes.

L'acheteur devra donc raisonner en prenant en compte les caractéristiques de chaque offre remise, comme les techniques utilisées par l'entreprise. Le seul examen du prix demeure insuffisant pour qualifier une offre d'anormalement basse.

2/ Utilisation d'une méthode mathématique

L'utilisation d'une méthode mathématique est possible pour déterminer un seuil d'anomalie déclenchant la procédure contradictoire. En revanche, une exclusion automatique des offres sur la seule base d'une méthode mathématique est impossible. L'acheteur peut utiliser la méthode proposée suivante :

- il calcule la moyenne des offres des entreprises;
- les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant;
- une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes;
- sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10 % par rapport à la nouvelle;
- ces offres inférieures au seuil des 10 % feront l'objet d'une demande de justification.

3/ Comparaison avec les autres offres

La comparaison des offres entre elles permet de constater des écarts significatifs de prix et de dégager des offres anormalement basses. Cependant, encore une fois, une offre ne saurait être qualifiée d'anormalement basse par seule référence aux autres offres.

4/ Comparaison avec l'estimation de l'acheteur

La différence entre le prix de l'offre d'un candidat et l'estimation de l'acheteur permet d'identifier une offre anormalement basse. Toutefois, l'estimation de l'acheteur ne constitue pas le référentiel unique de détection des OAB.

Recommandations

1/ Rappeler dans le règlement de consultation les pouvoirs de contrôle du Maître d'Ouvrage face à une offre paraissant anormalement basse

L'acheteur pourra rappeler les « règles du jeu » dans le règlement de consultation concernant la présentation et le contrôle des OAB. Pour dissuader les candidats de présenter de telles offres, il sera rappelé la procédure

mise en œuvre par l'acheteur en cas de détection d'une offre paraissant anormalement basse prévue par l'article 53 du Code des marchés publics.

« Il est rappelé aux candidats à la présente consultation que, face à une offre paraissant anormalement basse, l'acheteur exigera que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Compte tenu des justifications fournies et sur décision motivée, il rejettera toute offre présentant un caractère anormalement bas et non viable économiquement. »

2/ Déclencher la procédure contradictoire face à une offre paraissant anormalement basse

L'élimination pure et simple d'une offre paraissant anormalement basse est prohibée. Face à une telle offre, l'acheteur se doit de déclencher la procédure contradictoire lui permettant de demander au candidat des justifications sur la composition de l'offre et sur la viabilité de l'opération.

En somme, le Maître d'Ouvrage doit permettre à l'entreprise concernée de se justifier.

3/ Favoriser la transparence des offres remises

Pour mieux appréhender la réalité économique de l'offre, il est recommandé d'exiger, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le dossier de consultation, l'établissement d'un prix unitaire ou la transmission d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en cas d'établissement d'un prix forfaitaire.

4/ Solliciter efficacement des explications sur la composition de l'offre

L'acheteur doit apprécier la pertinence des explications fournies par le candidat, qui doit de son côté faire preuve de la plus grande transparence.

À titre d'exemple, les justifications apportées peuvent tenir aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction ou encore à l'originalité de l'offre.

- Il peut être imposé par le Maître d'Ouvrage une réponse motivée pour démontrer le sérieux de l'offre.
 L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications permet au Maître d'Ouvrage d'exclure l'offre du candidat.
- Pour éviter les réponses sommaires des candidats concernés, le Maître d'Ouvrage précise, dans sa demande de justifications, les points sur lesquels il souhaite obtenir des précisions.

5/ Éliminer les offres anormalement basses

Si les justifications fournies par le candidat ne permettent pas d'établir la viabilité économique de l'opération, le Maître d'Ouvrage rejette l'offre par décision motivée.

6/Sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse selon un ensemble de critères

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Pour éviter la présentation d'OAB, il est recommandé de sélectionner les offres par l'application de plusieurs critères, le prix étant un critère parmi d'autres.

L'article 38 du Code des marchés publics apporte des précisions sur la prise en compte des conditions d'exécution et des liens avec l'objet du marché. Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public.

Sont réputées liées à l'objet du marché public les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux à exécuter en application du marché public, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie.

Les critères de sélection des offres doivent avoir été définis dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation. Ils ne peuvent pas être modifiés ultérieurement.

7/ Informer les candidats non retenus

Afin de faire preuve de la plus grande transparence dans l'attribution du marché et d'éviter d'éventuels recours contentieux, l'acheteur doit fournir aux autres candidats évincés les motifs de leur éviction.

Les risques OAB

- Altération de la bonne exécution du marché;
- demandes de rémunérations complémentaires;
- mauvaise qualité des prestations / non-respect du planning d'exécution;
- défaillance d'entreprises;
- sous-traitance non déclarée;
- emploi de salariés non déclarés.

Ce qui, au départ, paraissait comme financièrement intéressant pourra s'avérer beaucoup plus coûteux que prévu...







Les documents des offices





3. Document de l'office de Drôme-Ardèche

Formation commune architectes-entrepreneurs

Depuis de nombreuses années, l'OGBTP essaie d'organiser des formations communes aux architectes et aux entrepreneurs. Malgré les réunions entreprises par l'OGBTP qui réunissaient les organismes de formation de ses tutelles, à savoir le GEPA et l'IFRB, la démarche ne fut pas couronnée de succès et il faut féliciter l'office de Drôme-Ardèche d'y être arrivé!

En effet, cet office a su fédérer le syndicat des architectes de l'Ardèche, le syndicat des architectes de la Drôme et la FFB Drôme-Ardèche pour monter une formation commune sur le thème « Chantier & BIM » et faire valider, par les OPCA des deux professions, son éligibilité au fonds de formation.







Formation chantier & BIM Construction numérique









ANTICIPER AVEC LA MAQUETTE NUMÉRIQUE La réalisation d'une opération de construction

Prérequis : connaissance de l'environnement PC et Windows

Public mixte: entreprise de la construction, artisans, maîtrise d'œuvre (architecte, BE, économiste...)

Objectifs pédagogiques :

- connaître ce qu'est une maquette BIM et ses limites dans un projet de bâtiment;
- connaître la valeur ajoutée du BIM dans un projet global;
- connaître les enjeux du BIM pour une PME et une maîtrise d'œuvre;

- identifier les différents types de processus à envisager avec leurs objectifs;
- savoir utiliser la maquette numérique et ses données dans un projet global du BTP;
- se positionner sur un marché émergent en tant que PME et maîtrise d'œuvre.

Programme détaillé :

Le matin : De la pratique...

I. Voir, comprendre et lire un projet en BIM

Cas d'étude d'un chantier BIM et comprendre les bonnes pratiques

- Présentation générale du contexte et de la genèse du projet
- Acteurs et savoir-faire
- Fonctions et usages du bâtiment
- Caractéristiques techniques, économiques, environnementales

[Cas d'étude in situ et débriefing]

II. Utiliser une maquette numérique et en apprécier les différents usages

- Revue de ce qu'est une maquette BIM
- Quelles sont les exigences et les livrables d'un projet?
- Prise en main de la maquette numérique produite (entrer dans le cœur de la maquette)
- Manipulation de la maquette numérique dans différents outils technologiques

[Travaux pratiques : casque immersif, banc immersif, tablette tactile...]

L'après-midi : ... À la théorie

I. Introduction au BIM pour mieux comprendre sa portée et ses perspectives d'usage

- L'arrivée du BIM en France, sa rapide évolution avec la mission « Numérique et bâtiment »
- Quelles conséquences pour l'entreprise dans un projet en BIM
- Le cahier des charges BIM de la maîtrise d'ouvrage
- Les différents types de processus BIM mis en place au sein de la maîtrise d'œuvre
- Le rôle du Bim Manager, du référent BIM
- La réponse à l'appel d'offres dans le cadre d'un processus BIM
- Les différentes possibilités ou obligations
- L'utilisation de la maquette numérique dans le cadre du mémoire technique
- Le suivi du chantier avec le planning 4D
- Les maquettes numériques, les différents viewers, les plateformes BIM
- Choisir et orienter sa méthodologie de travail pour une utilisation maximale de la maquette numérique

[Comprendre les enjeux et principes du BIM]

II. Synthétiser et structurer son offre pour se positionner sur un marché émergent

- Stratégie de valorisation des modèles numériques
- Diagnostic des compétences et des ressources
- Comment entrer dans ce processus pour la première fois?
- Choisir et orienter sa méthodologie de travail pour une utilisation maximale de la maquette numérique
- Suivre et gérer le projet comment se saisir du BIM pour gérer son chantier?

[Atelier de coproduction]

Finalités de la formation

- Faire évoluer les pratiques professionnelles pour construire de manière collaborative pour éviter les non-qualités
- Accompagner les professionnels du bâtiment vers la transition numérique
- Identifier l'intérêt du BIM pour les entreprises
- Favoriser l'appropriation des nouvelles pratiques et outils numériques

Valeur ajoutée de la méthode pédagogique :

Cette formation repose sur une alternance d'apports de savoirs et d'éclairages sur des exemples concrets : cas d'étude de chantier, manipulations d'outils, exposés en salle et mises en situation. Des ateliers animés avec des experts et des professionnels permettront de répondre aux questions, de formaliser des besoins, de trouver des solutions techniques et de comprendre les méthodes à mobiliser. La formation s'appuie sur des analyses de situations rencontrées par les acteurs du projet.

Les plus de la formation

- Une heure de cas d'étude avec les professionnels chargés de l'opération
- Exercices concrets d'élaboration d'une démarche BIM
- Check-list des points cruciaux d'un projet en BIM

Coût de la formation

350€ HT par personne + 20€ HT par personne à prévoir pour le coût du repas (déjeuner non compris dans le coût pédagogique).

Financement

Pour la prise en charge des coûts de la formation, nous vous invitons à vous rapprocher de votre organisation professionnelle et/ou de votre OPCA référent.

Les documents des offices





4. Document de l'office de Meurthe-et-Moselle

L'OBTP 54 participe au cluster construction de la métropole du Grand Nancy



L'OBTP 54 est membre depuis quelques semaines d'un des clusters clés du dynamisme de la nouvelle métropole du Grand Nancy en région Grand Est.

La métropole a souhaité structurer et fédérer la filière construction :

- en regroupant les acteurs du secteur pour imaginer des réponses concrètes aux problématiques de marchés actuelles et futures;
- en amenant le secteur de la construction vers l'excellence.

Notre office, reconnu pour sa qualité de lien entre les différents acteurs de l'acte de bâtir pourra échanger et être force de proposition sur les enjeux suivants :

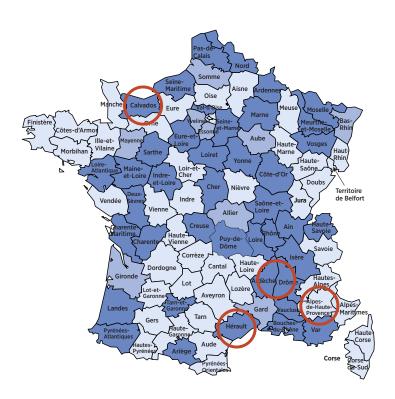
- développement des projets relatifs à l'écoconstruction (reconnaissance des compétences de l'entreprise sur la construction et la rénovation énergétique globale des bâtiments);
- importance du volet numérique, dont le BIM (Building Information Modeling), et du développement des plateformes, avec les services autour du BTP sur Internet (économie collaborative). Cela nécessitera la montée en compétence numérique et de gestion de projet de tous les acteurs de l'acte de construire;
- valeur ajoutée de l'économie circulaire, qui permettra, d'une part, la meilleure gestion des déchets (y compris dangereux) et, d'autre part, le recours aux acteurs locaux et producteurs des matériaux innovants;
- rôle important de l'expérimentation et de l'innovation dans l'acte de construire (aménagement urbain, travaux sur secteur sauvegardé, rénovation énergétique...):
 - valoriser les savoir-faire locaux (technologies innovantes, nouveaux processus, spécificités locales...);
 - répondre aux nouveaux marchés pour faire progresser le secteur et les entreprises.

À suivre...

La vie des offices 3



1. Travaux des offices de mai 2016 à mai 2017



Office des Alpes-de-Haute-Provence 04

Action: nouvel office!

Cyrille Fischmeister est élu président.

Office de Drôme-Ardèche 07-26:

Action : charte d'amélioration de

la commande publique.

Action : signature souhaitée de la

charte nationale OGBTP.

Échange : détachement de

personnel étranger.

Office du Calvados 14:

Actions : étude du CCAP,

le contrôle interne.

la réception des travaux et la levée

des réserves.

Office de l'Hérault 34 :

Échange : rencontre avec les concessionnaires réseaux et organismes divers.

Échange : les responsabilités en matière de travail illégal et de sécurité non respectée.



Office du Loiret 45:

Réflexion/débat : tous les aspects du BIM. **Action :** présentation de projets BIM.

Office de la Marne 51:

Amandine Badet (entrepreneur) a remplacé Laure-Anne Geoffroy (architecte) à la présidence de l'office. **Action :** présentation du guide pratique de l'OGBTP. **Action :** les missions d'un Bureau de Contrôle.

Office de Meurthe-et-Moselle 54:

Échange : la reprise d'entreprise expliquée. **Action :** la fabrique des normes du bâtiment NF/DTU.

Échange : la clause d'insertion.

Action : dispositions pour l'intervention dans

les écoles.

Action : préparations pour la signature de la charte

de l'OGBTP.

Rencontre FFB54 et UNSFA et mise en place d'un chantier avec recommandations de la charte.

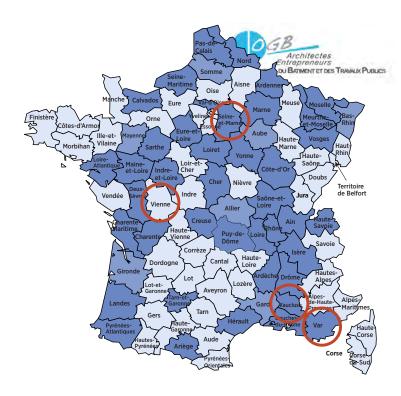
Échange: enjeux de la construction terre/paille/bois.

Office de Haute-Savoie:

Alain Ettori (architecte) a remplacé Sylviane Novoa (entrepreneur) à la présidence de l'office.

Réflexion : analyse de la conjoncture actuelle.

Travail : la réunion de chantier.



Office de Seine-et-Marne 77:

Action : Alice Hinterlang, architecte, est élue

présidente.

Échange: mise en place de la filière chanvre.

Office du Var 83:

Action : Pascal Lestringant, architecte, est le nouveau président de l'office.

Travail et réflexion : l'allotissement dans le nouveau

Code des marchés publics;

le recours à la négociation dans le nouveau Code des marchés publics;

la responsabilité des Maîtres d'Ouvrage dans le travail illégal.

Échange : la FFB 83 présente sa formation sur les OAB.

Office du Vaucluse 84 :

Action : Vincent Gleyze (architecte) remplace Jean-Marc Bouisse (entrepreneur) à la présidence de l'office.

Office de la Vienne 86:

Action: nouvel office!

Bertrand Montarou, architecte, est le président pour trois ans.

La vie des offices





2. Signature de la charte par deux offices départementaux

Office de Drôme-Ardèche, le 25 octobre 2016



Paul-François Luciani, vice-président de l'OGBTP, et Jean-Claude Michel, président de l'office du bâtiment de Drôme-Ardèche, ont signé cette charte.



CHARTE DE L'OGBTP

VALFURS

ACTIONS

Dauphiné du 25/10/2016

Office de la Marne, le 9 novembre 2016



Paul-François Luciani, président de l'OGBTP, et Amandine Badet, présidente de l'office du bâtiment de la Marne, ont signé cette charte.

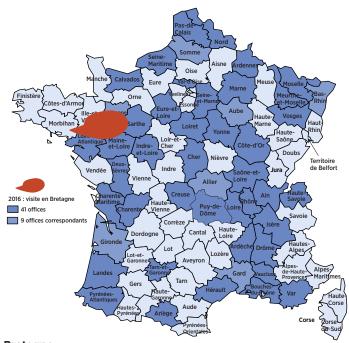
La vie des offices





3. Déplacements dans les offices

Par Karine Millet, architecte





La Bretagne

Aucun office n'est constitué en Bretagne, aussi une rencontre a été organisée à Rennes en juin 2016, en présence de M. Le Berre, architecte, président régional de l'UNSFA, et de M. Lebon, secrétaire général de la FFB Bretagne.

L'OGBTP remercie M. Francis Boyer, président de l'ordre régional des architectes et ses collaboratrices, pour leur accueil chaleureux dans leurs locaux, et pour avoir participé avec intérêt à nos échanges.

Après exposé des démarches et finalités possibles, nous attendons un retour de nos deux tutelles pour la création des offices.



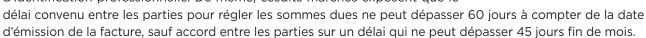


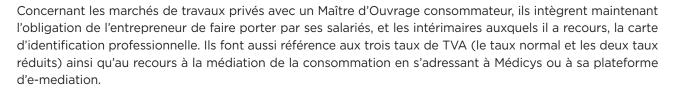
1. Marché de travaux privés

Par Paul-François Luciani, entrepreneur

Il est apparu nécessaire à l'OGBTP d'effectuer un travail de toilettage des marchés types de travaux, qui sont différenciés entre les contrats conclus avec des Maîtres d'Ouvrage consommateurs et ceux conclus avec des Maîtres d'Ouvrage professionnels, en les mettant en cohérence avec les prescriptions des récentes lois Savary, Hamon et Macron.

C'est en conséquence des lois précitées que les marchés de travaux privés avec un Maître d'Ouvrage professionnel font état de l'obligation de l'entrepreneur de faire porter par ses salariés, et les intérimaires auxquels il a recours, la carte d'identification professionnelle. De même, cesdits marchés exposent que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasse





Par ailleurs, l'OGBTP continue de proposer sa médiation, ou celle de l'office départemental du bâtiment du lieu des travaux, aux professionnels dans le cadre de litiges nés de l'exécution de ces marchés.

C'est pourquoi l'OGBTP incite fortement ses membres, ainsi que tous les acteurs de l'acte de construire, à contracter avec ces modèles de marché simplifié, qui sont accessibles dans les espaces adhérent des sites Internet des FFB départementales, à l'onglet « Boîte à outils » Marchés privés ».







2. Le guide *Architectes, Entrepreneurs : Mode d'emploi*

Par Paul-François Luciani, entrepreneur

L'OGBTP édite depuis 1994 le guide *Architectes, Entrepreneurs : Mode d'emploi.* Cet outil, indispensable pour tous les professionnels engagés dans l'acte de bâtir, rassemble sous forme de rubriques pratiques toutes les données administratives, financières et réglementaires qu'il faut maîtriser, dans les marchés privés comme dans les marchés



publics, depuis la mise au point du projet jusqu'à la fin du chantier. Ce guide, édité sous forme de brochure, puis de CD-Rom, est mis à jour tous les ans par l'OGBTP. Pour s'adapter aux évolutions technologiques, l'OGBTP et ses partenaires que sont la Fédération Française du Bâtiment, le Conseil national de l'Ordre des architectes, la Mutuelle des architectes français, la fondation Excellence SMA et Qualibat, ont décidé de rendre ce guide accessible à tous leurs membres et adhérents en le présentant sous forme de fichier dématérialisé et téléchargeable sur le site de l'OGBTP, aux conditions définies dans un accord de partenariat.

Plus que jamais, les nouveaux enjeux environnementaux ainsi que la conjoncture actuelle imposent aux partenaires de l'acte de bâtir de mieux communiquer entre eux pour travailler ensemble en partageant une culture commune. Cette exigence est celle de l'OGBTP et de ses partenaires. Avec cet accord de partenariat, les organismes professionnels concernés pourront enrichir de leur savoir ce guide qui est actualisé chaque année.

Pour l'édition 2017 ont été intégrés les éléments relatifs aux marchés publics issus de l'ordonnance du 23 juillet 2015, du décret du 25 mars 2016 et des arrêtés des 29 mars et 25 mai 2016. De même, ont été incorporées les sujétions issues de l'ordonnance du 20 août 2015 concernant les règlements extrajudiciaires des litiges de consommation et celles du décret du 22 février 2016 relatives à la carte d'identification des salariés du BTP.

Cette actualisation réactive aux nouveaux règlements et procédures administratives renforce la crédibilité de tous les partenaires de cet accord ainsi que leur efficacité et la reconnaissance de leur professionnalisme en servant au mieux la qualité de leurs ouvrages, qui reste l'objectif final de leur démarche.



3. Conseil d'administration

Par Paul-François Luciani, entrepreneur

Le conseil d'administration prolonge la « journée des présidents », organisée concomitamment depuis quelques années. Cette année, une très intéressante visite d'une importante réhabilitation d'un immeuble d'habitation en site partiellement occupé était proposée. Elle a permis d'introduire et d'illustrer de façon concrète la réunion qui a suivi, sur le thème « Le chantier : nouveaux outils, nouvelles pratiques ».

Yves Genthon renouvelle, à cette occasion, ses remerciements à l'entreprise SRC pour sa disponibilité et son très chaleureux accueil.

Le président présente ensuite l'ordre du jour et rappelle que le conseil d'administration, constitué de 20 membres, est divisé en deux collèges paritaires : 10 architectes et 10 entrepreneurs.

Il se félicite de la désignation récente par la FFB d'Amandine Badet au conseil d'administration de l'OGBTP et lui souhaite la bienvenue.

Yves Genthon indique ensuite que son mandat de trois ans, renouvelable une fois, vient à échéance et, comme aucun administrateur candidat ne s'est déclaré, il précise que, conformément à l'article 6 des statuts, il appartient au présent conseil d'administration de désigner un président par intérim et, dans un esprit de continuité, il lui propose de confier cette présidence par intérim au vice-président, Paul-François Luciani.

Après délibération et vote des membres, Paul-François Luciani est désigné pour assurer cet intérim, qui prendra effet à l'issue de l'assemblée générale d'octobre 2016. Celui-ci, dans l'esprit paritaire de l'OGBTP, propose de s'adjoindre Jean-François Quelderie comme vice-président par intérim.

Le président Yves Genthon présente alors son rapport d'activité, où il évoque la signature de la charte de l'OGBTP avec l'office de l'Hérault en juillet 2015, tout en précisant celles à venir avec les offices du Rhône, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de Drôme-Ardèche.

Le président rappelle le rôle de Karine Millet, correspondante des offices départementaux au sein du bureau, et informe les membres du conseil que Karine oriente sa mission sur les deux axes principaux de développement que sont la Bretagne et la Vienne.

Concernant le guide *Architectes, Entrepreneurs : Mode d'emploi,* il confirme que le partenariat initial s'est élargi à un collège « qualité » avec Qualibat. Ce collège est amené à s'ouvrir à d'autres partenaires.

Le président regrette qu'après la cyberattaque dont le site a fait l'objet (et malgré les efforts de restauration de Cédric Lecomte et Sylvie Peignaux), celui-ci reste convalescent et que tous les documents n'aient pas encore pu y être remis.

Pour Les Cahiers de l'OGBTP, Yves Genthon se félicite de la publication du numéro 6 comportant un fascicule spécial « délais » et rappelle l'intérêt de ce support de communication, interne et externe, mis en forme sous la houlette de Sylvie Peignaux et Daniel Semelet.

À propos du Comité Technique, animé par Daniel Semelet, le président rappelle sa fonction et ses missions, qui consistent à lancer des thèmes de réflexion, synthétiser les travaux des offices, participer à l'élaboration de textes et règles régissant nos deux professions.

Le président rappelle aussi que l'OGBTP, par le biais de son vice-président, Paul-François Luciani, participe au groupe de travail en vue de la refonte de la norme NF P 03-001 – Marchés privés de travaux, accompagne l'OCTIME (Observatoire contre les trafics illicites de matériaux et d'équipements), participe à la commission supérieure de Qualibat, instance d'appel et d'arbitrage, ainsi qu'aux travaux du **Club de l'amélioration de l'habitat**, outil d'observation du marché de la réhabilitation. De même, Yves Genthon suit pour l'OGBTP les réflexions du Forum **NanoRESP** sur la légitimité de la prescription et des précautions de mise en œuvre des matériaux nanostructurés, de plus en plus présents dans la filière construction.

Le président donne ensuite la parole au trésorier, Jean-Claude Lacan, qui présente un exercice 2015 in bonis.

En conclusion, Yves Genthon rappelle les missions de l'OGBTP, auxquelles il espère, avec le concours du bureau et l'action des offices départementaux, avoir répondu pendant ces six années à savoir :

- informer et sensibiliser les partenaires à l'acte de bâtir, sur les formes nouvelles ou multiples d'intervention liées à l'évolution des techniques de construction et à la complexité croissante des règles de toute nature;
- faire des propositions et agir, dans l'intérêt général, afin que soient facilitées les tâches incombant aux architectes, entrepreneurs et partenaires du bâtiment;
- favoriser les liens de communication entre ses membres et les autorités tant politiques qu'administratives chargées de mettre en place la réglementation ou d'en contrôler l'application;

- étudier et diffuser aux architectes et entrepreneurs, ainsi qu'aux autres intervenants, des documents tels que guides ou recommandations;
- arbitrer les différends qui lui seraient soumis dans le cadre de l'activité du bâtiment.

Il remercie le bureau qui l'a accompagné durant ces années, sans oublier Sylvie Peignaux qui en a permis la mise en œuvre.







4. L'OGBTP dévoile sa feuille de route

Le 5 janvier 2017, Paul-Francois Luciani, président de l'OGBTP, en compagnie de son bureau, a présenté la feuille de route de son office général à ses tutelles que sont l'UNSFA, représentée par son président, Régis Chaumont, et la FFB, représentée par son président, Jacques Chanut.

Lors de cette entrevue, Paul-Francois Luciani a évoqué les actions prospectives à venir de l'OGBTP, qui sont les suivantes :

- favoriser la création d'offices départementaux du bâtiment,
 à ce jour au nombre de 48, sur les territoires qui en sont dépourvus;
- renforcer et étendre l'accord de partenariat pour l'édition et la diffusion du guide Architectes, Entrepreneurs : Mode d'emploi;
- ouvrir les réunions du Comité Technique de l'OGBTP aux personnalités de la maîtrise d'ouvrage, de l'ingénierie, de l'économie de la construction, entre autres;



Jean-François Quelderie (vice-président de l'OGBTP), Jacques Chanut (président de la FFB), Paul-François Luciani (président de l'OGBTP), Régis Chaumont (président de l'UNSFA) et Karine Millet (secrétaire de l'OGBTP).

- développer les formations communes architectes et entrepreneurs à valider par les OPCA des deux professions pour leur éligibilité aux fonds de la formation;
- promouvoir auprès des Maîtres d'Ouvrage privés l'utilisation de la prochaine édition de la norme Afnor NF P 03 001, dont architectes et entrepreneurs sont à l'origine;
- consolider la participation de l'OGBTP aux travaux du Club de l'amélioration de l'habitat (CAH), à ceux de l'Observatoire contre les trafics illicites de matériaux et d'équipements (OCTIME) ainsi qu'à ceux du Forum NanoRESP;
- représenter l'OGBTP à la commission supérieure de Qualibat;
- publier, au premier semestre, un numéro des *Cahiers de l'OGBTP* qui comprendra un dossier spécial sur le contrôle technique;
- créer et piloter, sous l'égide du PTNB, un groupe de travail architectes/entrepreneurs pour favoriser la pratique du BIM;
- concrétiser une manifestation pour le centenaire de l'OGBTP en 2018;
- encourager les offices départementaux à signer la charte de l'OGBTP afin que leurs membres architectes et entrepreneurs puissent privilégier et partager des valeurs et convictions communes afin d'engager des actions ayant pour objectif d'améliorer l'acte de bâtir.

L'OGBTP et ses partenaires





1. L'OGBTP présent au 47^e Congrès des architectes

Du 6 au 8 octobre 2016, l'UNSFA tenait son 47^e Congrès des architectes à Biarritz, sur le thème « Architectes pour qui? Pour quoi? ». Cette manifestation était pour les architectes l'occasion de faire le point sur la variété et la diversification de leurs pratiques professionnelles et de réaffirmer devant de nombreux élus et Maîtres d'Ouvrage que l'architecte est facteur de valeur ajoutée et porteur de garanties de qualité pour ses donneurs d'ordre.

De nombreux ateliers et tables rondes interpelaient les congressistes sur des thèmes tels que « Les dangers de l'ingénierie publique! Pourquoi une ingénierie privée indépendante? », ou « L'architecte, acteur incontournable de la transition énergétique », ou encore « L'insertion des jeunes architectes dans la vie active ». Ce congrès a été marqué aussi par les interventions de la ministre du Logement et de l'Habitat durable, Emmanuelle Cosse, du député Patrick Bloche et de la directrice de l'Architecture, Agnès Vince. Comme chaque année, le stand de l'OGBTP, qui était tenu par les membres du bureau, fut visité par un grand nombre d'architectes et de partenaires de la profession.



L'OGBTP et ses partenaires





2. Forum NanoRESP - Nanomatériaux

Par Yves Genthon, architecte

TÉMOIGNAGI

" Il reste à convaincre les entrepreneurs et architectes de fréquenter davantage ce forum pour l'information qu'ils y trouveront, pour faire entendre leur voix."

Jean-Pierre Anquetil, Office Général du Bâti ment et des Travaux Publics (OGBTP), membre di COPIL NanoRESP entre 2013 et 2016



L'objectif du Fonn NanoRESP d'amé liorer la connais sance et l'intelli gence des produit utilisés est globale ment satisfait, pou ceux qui y parti cipent, car s'y ex priment des compé tences scientifique, par techniques, par

et techniques, par lant vrai, acceptant le jeu des questions-réponses développant l'esprit oritique et améliorant peu à peu

Intelligence des productions. Le grande majorite des architectes et des entrepreneurs, représentée par l'Office général du bâttment et des fravaus publics (OSBTP), present, utilitée, manipule des produits contenant des nanomatériaus mais elle en lignore la présence, l'utilité et les dangers éventuels. Pour l'OSBTP, le forum a apporté trois principaux enseignements : il m'est pas certain que la forme - nano - augmente le danger des matériaus lutilises ; les solentifiques n'ont pas les moyers de mattre à disposition des professionnels des données dangers comnus, en partoulier des poussières et des aérosols qui peuvent contenir des nanoparticules. Nous avons pris conscience que la communauté scientifique doit acquiérr des certitudes pour les traduire en langage compréhensible pour lous les utillisateurs, en particulier professionnels, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il reste à convaincre les entrepreneurs et architectes de tréquenter davantage ce forum pour l'information qu'ills y trouverant, pour faire entendre leur voix, et rappeler la réalité de leurs métiers, très ion de ce que chercheurs et scientifiques peuvent l'imaginer et pour peser sur le communauté scientifique afin qu'etle s'exprime pus communauté scientifique afin qu'etle s'exprime pus clairment pour les utilisateurs.

Retour sur le colloque NanoLille de mars 2017

Tel Monsieur Jourdain, nous faisons, architectes et entrepreneurs, de la nanotechnologie sans, toujours, le savoir. Nous prescrivons ou mettons en œuvre nombre de matériaux comportant des nanoparticules (≤ 10-9 m), soit sous forme « structurée », dans laquelle le nanomatériau apparaît en surface ou en structure, apportant au matériau ses propriétés physiques, soit de façon « composite », où le nanomatériau est incorporé dans une matrice (polymère, acier, verre...) pour modifier ses propriétés ou ses fonctionnalités.

Dans une recherche d'efficacité (énergétique, légèreté contre robustesse, environnementale avec la réduction des émissions de GES...), la filière du bâtiment est, là aussi, objet d'innovations majeures. Les fumées de silice amorphe dans le ciment, le dioxyde de titane avec son effet autonettoyant par la photocatalyse, l'oxyde d'aluminium durcisseur de surface, jusqu'aux nanomousses et nanogels en isolation thermique ou phonique, sont autant de nanomatériaux déjà utilisés dans le bâtiment.

Malgré des tentatives, dès 2007, par l'action de divers organismes (ONG notamment), de promouvoir sur le sujet la délibération démocratique et les réflexions collectives, les postures ont eu plutôt tendance à se rigidifier entre pro et antinano, et l'inquiétude du public à grandir. Depuis plus de sept ans, d'abord avec Vivagora puis au sein du Forum NanoRESP, l'OGBTP a accompagné et suivi les réflexions sur ce sujet, entre les divers acteurs concernés, du producteur à l'utilisateur, et sur ses incidences environnementales.

Bien que (et peut-être parce que) il ne concernait pas que les nanomatériaux utilisés dans le bâtiment, le colloque NanoLille¹, qui s'est tenu au mois de mars à Lille, a permis un tour d'horizon des connaissances (ou non-connaissances) actuelles sur les « nanos ». Ainsi ont pu être identifiées, dans la transparence, les avancées sur les dangers sanitaires réels et avérés ou les lacunes sur ceux pressentis ou inconnus.

En effet, l'état dans lequel la nanoparticule est incluse (solide, liquide, poussière, aérosol) et son caractère émissif ou non, est fluctuant au cours de la vie du matériau. Sa « dangerosité » lors de sa fabrication, de son application, de son usage et lors de la déconstruction est, elle aussi, variable, sans qu'il soit possible aujourd'hui de l'identifier avec certitude à chacune de ces phases.

Comment gérer le risque dans ce contexte d'incertitude et le maîtriser pendant tout le cycle de vie d'un ouvrage?

L'appréciation de la balance bénéfice-risque, utilité-futilité et, pour notre filière, efficacité-pérennité-soutenabilité, peut être une approche pertinente. Encore faudrait-il que nous disposions des éléments d'analyse ad hoc. Or les procédures actuelles (réglementation REACH) et les informations partielles à notre disposition, souvent absconses (fiches FDS, par exemple), relèvent des seules obligations réglementaires liées à la définition administrative de présence ou non de nanoparticules, sans corrélation avec leur efficacité ou leur nocivité liée à leur dimension « nano ».

Par ailleurs, comme l'a indiqué l'OPPBTP, présent dans l'un des ateliers, les mesures de prévention, même conventionnelles ², restent pertinentes et l'usage des EPI adaptés aux dangers connus.

Doit-on et peut-on prôner un moratoire sur certains matériaux? Comment mieux informer prescripteurs et utilisateurs?...

Toute question étant déjà un début de réponse, l'OGBTP continuera donc à en poser.

- 1. Colloque « Production, activités et usages des "nanos" : les conditions de la confiance », Villeneuve-d'Ascq, 10 mars 2017.
- 2. Cf. les neuf grands principes de prévention.



Yves Genthon, Paul-François Luciani et Jean-Pierre Anquetil au collogue NanoLille

SOMMAIRES DES PRÉCÉDENTS CAHIERS

Cahiers n° 1 (2011)

- 1 Les publications de l'OGBTP
 - L'OPC
 - La synthèse

2 Les documents des offices

- Comment construire du logement abordable : office de l'Hérault
- La réunion de chantier : office du Calvados
- 3 Les travaux en cours
 - La médiation
- 4 Les services de l'OGBTP
 - La marque OBS
 - CD-Rom architectes, entrepreneurs: mode d'emploi, édition 2010-2011 (nouveau CCAG)

Cahiers n° 3 (2013)

1 Les publications de l'OGBTP

- Les dépenses d'intérêt commun sur chantier
- La conception-réalisation
- L'ingénierie

2 Les documents des offices

- Les délais de paiement : office de Drôme-Ardèche
- Les interfaces : office des Deux-Sèvres
- Compte prorata : office de Drôme-Ardèche

3 Les travaux en cours

- Les missions

4 Les services de l'OGBTP

- Le site OGBTP.com : mode d'emploi
- Marchés types de travaux privés : Maître d'Ouvrage consommateur et Maître d'Ouvrage professionnel
- Le guide Architectes, Entrepreneurs : Mode d'emploi, édition 2014

5 Les informations de l'OGBTP

- Les déplacements de l'OGBTP dans les départements et les régions

Cahiers n° 2 (2012)

1 Les publications de l'OGBTP

- Le mémoire technique
- La réception de travaux
- Les PPP

2 Les documents des offices

- Le DOE : office des Deux-Sèvres
- L'organisation des réunions de chantier : office du Pas-de-Calais
- Le CCTP: office du Calvados
- Convention de bonnes pratiques pour l'application du Code des marchés publics : office de l'Hérault

3 Les travaux en cours

- Les formations communes

4 Les services de l'OGBTP

- Le site OGBTP.com
- Le guide Architectes, entrepreneurs : mode d'emploi, édition 2012
- La médiation

Cahiers n° 4 (2014)

1 Les publications de l'OGBTP

- Le descriptif pertinent
- L'harmonisation des dossiers d'appel d'offres
- + fiches thématiques

2 Les documents des offices

- La période de préparation de chantier : office du Nord-Pas-de-Calais
- Lettre type contre le travail illégal et pour une sous-traitance régulière : office de Haute-Savoie
- Réception de travaux, les étapes nécessaires : office de la Marne

3 Les travaux en cours

- Réhabilitation et architecte

4 Les services de l'OGBTP

- Lettre et questionnaire à propos de la contrefaçon (OCTIME)
- Le guide Architectes, entrepreneurs : mode d'emploi, édition 2014

5 La vie des offices

- Les déplacements de l'OGBTP dans les départements et les régions

6 L'OGBTP et ses partenaires

- Congrès de l'UNSFA
- Nanomatériaux
- Collogue CAH

Cahiers n° 5 (2015)

1 La charte de l'OGBTP

2 Les publications de l'OGBTP

- Le dossier d'exécution
- Les bonnes pratiques
- Les quantitatifs

3 Les documents des offices

- Mission d'exécution (office du Calvados)
- Guide de bonnes pratiques (office de Meurthe-et-Moselle)
- Réhabilitation (office des Deux-Sèvres)
- Convention de coopération (office du Vaucluse)

4 Les travaux en cours

- Les délais

5 Informations de l'OGBTP

- Le guide Architectes, entrepreneurs : mode d'emploi
- Le conseil d'administration
- L'assemblée générale

6 La vie des offices

- Les déplacements de l'OGBTP dans les départements et régions

Cahiers n° 6 (2016)

Un coup de chapeau à Jean-Pierre Anquetil

- 1 Les publications de l'OGBTP
 - Dossier « délais »

2 Les documents des offices

- Contrôle autocontrôle, 3 fiches (Calvados)
- Maîtres d'Ouvrage contre le travail illégal (Hérault)

3 La vie des offices

- Travaux des offices
- Signature de la charte par l'office de l'Hérault

4 Informations de l'OGBTP

- Le guide Architectes, Entrepreneurs, Mode d'emploi
- Réunion des présidents et conseil d'administration
- La table ronde de l'assemblée générale

5 L'OGBTP et ses partenaires

- Stand au congrès de l'UNSFA
- NanoForum



6/14 rue La Pérouse 75784 Paris Cedex 16